



Focus data

LES BÉNÉFICIAIRES DE BOURSES DANS LES ÉCOLES FRANÇAISES D'INGÉNIEURS

Depuis 2017, les gouvernements successifs annoncent la mise en œuvre d'une réforme des bourses. Le 1^{er} volet de cette réforme, clé de voûte de la lutte contre la précarité et pour la réussite des étudiants, a fait l'objet d'annonces le 29 mars 2023¹.

Cette réforme engage la hausse générale du montant des bourses sur critères sociaux, ainsi que des mesures visant à neutraliser les effets de seuil et du gel des tarifs de restauration et des loyers en résidence universitaire. Ces premières mesures visent à couvrir les besoins d'une population étudiante croissante se trouvant dans une situation de précarité qui se durcit dans le contexte inflationniste. D'autres améliorations sont à l'ordre du jour d'une réforme : pilotage, organisation, qualité des services. C'est l'occasion pour la CDEFI de s'intéresser à ces aides et à celles et ceux qui en bénéficient.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) publiait en septembre 2022 une note sur les boursiers de l'enseignement supérieur², dans laquelle on dénombrait, pour l'année académique 2022-2023, **720 000 bénéficiaires de bourses sur critères sociaux³ dans l'ensemble des formations concernées en France, soit une**

baisse de près de 4 % en un an.

Dans la plupart des écoles, on constate depuis dix ans⁴ que les taux moyens de bénéficiaires de bourses sont légèrement inférieurs à ceux observés ailleurs dans l'enseignement supérieur français, soit environ 30 % contre plus de 38 % au niveau national.

¹ Voir le [dossier de presse](#) correspondant.

² Voir [note Flash n° 23 du SIES](#), septembre 2022

³ Bourses d'Etat distribuées *via* les Crous.

⁴ Voir [Chiffre du mois n°34 de la CDEFI](#), octobre 2012

Si on se penche sur la répartition des bénéficiaires de bourse par type de formation, on comptait en 2022, selon le SIES :

- **54 %** de boursiers en STS ;
- **45 %** à l'université pour préparer un DUT ;
- **40 %** à l'université (hors formation d'ingénieur et DUT) ;
- **34 %** en formation d'ingénieur à l'université ;
- **33 %** dans les grandes écoles (hors formations d'ingénieur et commerce) ;
- **28 %** dans les universités privées ;
- **27 %** en CPGE ;
- **23 %** dans les grands établissements de type université ;
- **22 %** dans les formations d'ingénieur hors de l'université ;
- **12 %** dans les écoles de commerce ;

Nous commencerons ici par rappeler les caractéristiques des bourses et les critères d'éligibilité associés pour ensuite tenter de comprendre à l'aide de

données chiffrées comment les boursiers sont répartis dans les écoles d'ingénieurs.

Bénéficiaire d'un soutien pendant ses études

Tous les étudiants inscrits en formation initiale en France ou dans un autre pays de l'Union européenne⁵ pour suivre des études à plein temps peuvent demander une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux⁶. Celle-ci vise à assurer un soutien financier de la collectivité⁷ aux étudiants qui rencontrent des difficultés matérielles malgré l'aide de leur famille, qui demeure obligatoire.

Pour que la demande soit satisfaite, les étudiants (ainsi identifiés en tant que titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent admis dans l'enseignement supérieur) doivent avoir moins de 28 ans⁸. Cette demande doit être déposée avec un dossier social complet (DES) avant le 31 mai de l'année précédent la rentrée académique.

⁵ Des conditions supplémentaires sont exigées pour les personnes ressortissantes de pays étrangers. Voir [ici](#).

⁶ Toutefois, afin d'éviter toute dérive, « pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers. » Voir le [Bulletin officiel du MESR de mars 2022](#).

⁷ Via les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), sous la tutelle du ministère précité.

⁸ À moins d'être parent ou handicapé ; en volontariat dans les armées ; en service civique, autant de cas dans lesquels la limite d'âge peut être repoussée.

Surtout, pour bénéficier d'une bourse, les revenus fiscaux de référence de la personne demandeuse (correspondant en général à la rémunération des parents) ne doivent pas dépasser un certain plafond, fixé actuellement, si le dossier n'a aucun « point de charge », à 33 100 euros⁹. L'allocation de la bourse, versée en dix mensualités¹⁰, est échelonnée pour les conditions de ressources inférieures selon une grille allant de l'échelon 0 bis (actuellement 1 084 euros annuels, échelon qui concerne 32 % des bénéficiaires) à l'échelon 7 (5 965 euros annuels, 8 % des bénéficiaires).

En plus, pour les bacheliers bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux et ayant obtenu la mention « très bien » à leur examen, une aide au mérite de 900 euros vient compléter l'aide durant trois ans. Le Gouvernement a également associé une aide exceptionnelle de 100 euros pour les bénéficiaires de l'année 2022.

Enfin, l'étudiant ne peut percevoir cette aide que pendant sept années. Son maintien dépend de la progression dans les études, de l'assiduité aux cours et de la présence aux examens.

Qu'en est-il dans les écoles d'ingénieurs ?

Il est d'abord intéressant de noter que selon les dernières données certifiées par les directions des écoles et délivrées à la CTI en vue d'obtenir une accréditation à délivrer le titre d'ingénieur, **plus de 13 000 élèves recrutés en 2022 bénéficiaient auparavant d'une bourse de l'État français** (au lycée, en classe préparatoire, à l'université et dans toutes les voies qui conduisent à l'admission aux écoles d'ingénieurs), **c'est-à-dire environ 32 % du total des élèves** nouvellement admis dans les écoles.

Dans les données DEFI, on recense dans les écoles environ 37 000 bénéficiaires de bourses attribuées par l'État et environ 8 700 bénéficiaires de bourses attribuées par les écoles elles-mêmes.

En effet, certaines écoles offrent d'autres types d'aide, comme :

- des bourses sur critères sociaux de la part d'établissements sous tutelle d'autres ministères : ces établissements « dupliquent » les bourses du Crous. Les bourses sont financées sur leur budget propre ;
- des bourses complémentaires des écoles aux étudiants boursiers Crous ;
- des aides d'urgence pour les étudiants qui rencontrent des difficultés financières (fonds d'urgence) ;
- des bourses basées sur le mérite (bourses d'excellence) ;
- des bourses d'études pour les apprentis en complément de la rémunération ;

⁹ Voir [ici](#) le simulateur en ligne. Ce plafond sera vraisemblablement abaissé.

¹⁰ Dans certains cas, il est possible de percevoir une bourse pendant les vacances estivales. Voir [ici](#).

¹¹ Via les Crous dans les formations concernées.

- des bourses d'aide à l'inclusion pour les apprenants en situation de handicap ;
- des aides accordées dans le cadre de la CVEC : financement des visites médicales, accompagnement social, cartes pour le restaurant universitaire, tickets repas, prêt de matériel informatique, etc. ;
- des aides à la mobilité internationale ;
- des aides alimentaires : repas subventionnés, banque alimentaire et épiceries solidaires ;
- des aides à l'accompagnement des étudiants pour le logement ;
- des exonérations des droits d'inscription ;
- un dégrèvement des droits, notamment lorsque la situation d'un étudiant change en cours d'année ou pour des étudiants « méritants » ;
- des prêts d'honneur pour des étudiants qui n'ont pas accès à des prêts.

Au total, **dans les écoles d'ingénieurs, ce sont près d'un étudiant inscrit sur quatre qui bénéficient d'une bourse allouée par l'État (Fig. 1)** tandis que **près d'un cinquième de l'ensemble des boursiers inscrits bénéficient d'une aide financée par l'école (Fig.2)**. Voici comment ces bénéficiaires se répartissent :



Clé de lecture

Dans les écoles privées, parmi l'ensemble des étudiantes inscrites, 18 % perçoivent une bourse allouée par l'État.

		Boursiers État	en % des inscrits	Boursiers écoles	en % des inscrits
Internes	H	7 111	33 %	427	2 %
	F	3 274	33 %	194	2 %
Externes	H	10 348	26 %	1 696	4 %
	F	4 283	24 %	758	4 %
Autre M.	H	939	14 %	789	11 %
	F	976	20 %	339	7 %
Privées dont EESPIG	H	7 087	19 %	3 279	9 %
	F	2 729	18 %	1 266	9 %
Total	H total	25 485	24 %	6 191	6 %
	F total	11 262	24 %	2 557	5 %

Fig. 1 – Nombre et parts des bénéficiaires de bourses allouées soit par l'État soit par l'école dans chaque type d'école parmi le total des étudiants inscrits

Source : DEFI 2022



Clé de lecture

Dans les écoles d'ingénieurs internes aux universités, seuls 6 % des bourses allouées sont financées par l'école, tandis que 94 % le sont par l'État.

Fig. 2 – Répartition des bourses allouées selon l'entité financeuse dans chaque type d'école
Source : DEFI 2022

	Boursiers État	Boursiers écoles	Total
Internes	94 %	6 %	100 %
Externes	86 %	14 %	100 %
Autre M.	63 %	37 %	100 %
Privées dont EESPIG	68 %	32 %	100 %
Total	81 %	19 %	100 %

	Boursiers État	Boursiers écoles
Internes	28 %	7 %
Externes	40 %	28 %
Autre M.	5 % ¹²	13 %
Privées dont EESPIG	27 %	52 %
Total	100 %	100 %



Clé de lecture

40 % des élèves-ingénieurs bénéficiaires de bourses financées par l'État sont inscrits dans les écoles publiques externes aux universités sous tutelle du MESR.

Fig. 2 – Répartition des bourses allouées selon le type d'école pour chaque origine de financement
Source : DEFI 2022

Conclusion

Si ces statistiques varient assez peu au cours du temps, on constate néanmoins une tendance douce à la baisse, comme évoqué en introduction, qui semble résulter en partie du développement de l'apprentissage dans les écoles¹³.

Il est par ailleurs intéressant de noter que l'an passé (ces données traduisent la composition des effectifs d'inscrits lors de l'année académique 2021-2022), on observait un léger effet de vase communicant entre les stocks de bénéficiaires de bourses financées par les éta-

blissements. Tandis qu'on observait une baisse des effectifs dans les écoles internes aux universités, ceux des écoles privées augmentaient.

Ces dernières sont traditionnellement plus enclines à accueillir des boursiers bien que, nous le voyons dans les tableaux précédents (notamment fig. 1), elles accueillent relativement moins de bénéficiaires de bourses financées par l'État – les EESPIG étant seules éligibles à recevoir des boursiers Crous.

¹² Pour rappel, les bourses allouées via les Crous ne concernent pas les étudiants inscrits dans les formations dispensées par les établissements sous tutelles de ministères techniques (non MESR), à l'exception des établissements sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de ceux sous tutelle du ministère de la Culture.

¹³ Les boursiers choisissent plus volontiers l'apprentissage. Les apprentis ne sont pas retenus dans le calcul du taux de boursiers.

Directeur de la publication : Jacques Fayolle
Rédaction et contenus : Benjamin Guillaume
Mise en page : Sonia Pinot

Contact

E-mail : data@cdefi.fr
Site Internet : www.cdefi.fr
Twitter : twitter.com/Cdefi
LinkedIn : linkedin.com/company/5323901/

cdefi

Conférence des Directeurs
des Écoles Françaises
d'Ingénieurs

À propos de la CDEFI

Fondée en 1976, la CDEFI (Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs) réunit l'ensemble des directeurs et directrices des établissements ou composantes d'établissements, publics ou privés, accrédités par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. Elle a pour principale mission d'étudier tous sujets relatifs au métier et à la formation des ingénieurs, ainsi qu'au développement de la recherche et à la valorisation de celle-ci. Elle a, de plus, vocation à promouvoir l'ingénieur de l'école française, dans le monde comme en France. Ainsi, la dimension internationale est au cœur de ses préoccupations, notamment dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.